

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne .....

Epreuve : Note avec question .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## I Question

### La juridiction administrative .

La juridiction administrative ou devrait-on dire les juridictions administratives, est plurielle. Elle s'oppose aux juridictions judiciaires et constitue ainsi un ordre administratif distinct de l'ordre judiciaire. Cette séparation des deux ordres a été consacrée par le célèbre arrêt BLANCO rendu par le Conseil d'Etat. Elles sont au nombre de trois : le tribunal administratif, la Cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat.

- Les juridictions administratives ont une compétence qui leur est propre.

Elles statuent en effet sur les litiges opposant l'administration, ou l'Etat à un usager d'un service public, un fonctionnaire, une entité publique. Par exceptions prévues par le législateur, l'ordre judiciaire peut avoir une compétence civile en matière de contentieux fiscal opposant l'administration à un particulier par exemple. C'est ainsi le cas du Tribunal de Grande Instance qui deviendra bientôt le tribunal judiciaire.

La responsabilité administrative de l'Etat peut donc être engagée dans le cadre d'actions devant les juridictions administratives (TAD) <sup>afin d'être indemnisé d'un préjudice</sup>. Le Tribunal administratif est le premier degré.

de juridiction. Il est saisi par requête déposée au greffe de la juridiction ou l'accès.

Un mémoire pourra être rédigé par les parties en réponse de part et d'autre dans le respect de l'opposition. Le TA est saisi de contestation de décisions administratives individuelles, de recours administratif. (Recours pour excès de pouvoir, ...)

(CAA)

La Cour administrative d'appel est le 2<sup>e</sup> degré de juridiction. Elle statue suite à un appel formé par l'une des parties qui conteste la première décision rendue. Elle rend des appels

(CE)

Le Conseil d'Etat est la juridiction suprême au même titre que la Cour de cassation dans l'ordre judiciaire. Il n'y en a qu'une en France, elle se situe à Paris. Il est saisi de recours formés contre les arrêts de la Cour administrative d'appel.

Le conseil d'Etat peut être saisi de questions par le gouvernement. Il rend des rapports pouvant éclairer des questions d'actualité comme par exemple les difficultés relatives à la mise en œuvre des aides européennes dans le cadre de projets notamment dans le domaine rural.

La composition des juridictions administratives est particulière.

Le tribunal administratif est composé de magistrats agents administratifs (secrétaires administratifs appelés greffiers, adjoints administratifs et techniques,...) et d'un greffier en chef, contractuels (assistant de justice,...).

Le cours administratif d'appel est composé de conseillers, d'assistants du contentieux (fonctionnaire de catégorie A jusqu'au concours des JRA) de personnels administratifs comme dans les TA. Certains magistrats jouent le rôle de rapporteurs, commissaires du gouvernement - Ils éclairent les autres magistrats de leur position, ainsi dans le cadre des audiences collégiales.

Le Conseil d'Etat est composé aussi de conseillers personnels administratifs, ... comme les autres juridictions. Des moyens propres lui sont accordés (en matière de communication, action sociale, ...)

Les magistrats de l'ordre administratif sont issus de l'ENA, ils peuvent avoir fait l'objet d'un recrutement par le tour extérieur par exception.

### L'organisation des juridictions administratives :

Les juridictions administratives obéissent à des règles procédurales propres.

Ainsi devant le TA le ministère d'avocat n'est pas obligatoire contrairement aux CAA et le CE.

La procédure est écrite et les parties doivent respecter le principe du contradictoire. Le greffe veille à communiquer les mémoires, contrairement à l'ordre judiciaire.

Les juridictions peuvent être organisées par chambres comme devant la CAA en fonction de contentieux (urbanisme, droit des étrangers, ...) Si le CE est structuré par sections.

Il est à noter qu'en présence d'un conflit de compétence positif ou négatif, le tribunal des conflits est la juridiction compétente pour déterminer la juridiction compétente c'est à dire la

# Précision administrative ou judiciaire -

## I Rédaction d'une note.

Marianne

Prefecture de X

Secrétariat général pour les affaires régionales

Affaire suivie par Prénom NOM, Attaché

tel = xx xx xx xx xx

mel = xx.xxx@xxx.xx

A X , le xx.xx.xxxx.

OBJET: note de proposition sur la transformation numérique  
de l'Etat

- RÉFÉRENCES :
- Loi n° 2018.727 du 10.08.18 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)
  - Décret n° 2019.31 du 18.01.19 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives
  - Décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne .....

Epreuve : Note avec question

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La confiance et la simplification des démarches administratives au travers de la transformation numérique de l'Etat, sont au cœur des préoccupations du gouvernement.

En effet ce dernier s'est fixé comme objectif la dématérialisation de 100% des démarches administratives d'ici 2022 - Cet enjeu sociétal a un impact économique certain dans un contexte marqué par la maîtrise de la dépense publique, mais aussi humain tant pour les services qui mettent en œuvre cet objectif que pour les usagers qui ne sont pas égaux face à l'usage du numérique.

Il s'agit de concilier ces problématiques et de contribuer à ce processus issu de la loi ESSOC du 10.08.2018 au travers notamment de expérimentations dans différentes régions de France -

Ainsi la transformation numérique apparaît porteuse d'enjeux économiques et sociaux pour les services et les usagers (I) et se doit d'être planifiée au travers d'une feuille de route régionale avec les différents acteurs (II) .

## I. Les enjeux économiques et sociaux de la transformation numérique à l'égard des services et des usagers.

Les services seront impactés dans leur fonctionnement (A) tout comme les usagers qui ne sont pas égaux face à ces transformations (B).

### A. La transformation numérique porteuse d'économie et de réorganisation coopérative des services de l'Etat

La transformation numérique nécessitera des investissements matériels, systèmes informatiques propres, rénovation du parc immobilier,... et humains : plans de communication, recrutements,...  
Toutefois, des économies pourront apparaître sur le coût d'impression des formulaires, en ré-ingénierie, coût du papier et le temps de sollicitation direct de l'usager qui sera l'exception, et la mutualisation des données entre administration et usagers sur le plan organisationnel, et humain il s'agit de passer d'une logique de contrôle a priori à une approche basée sur la confiance, la prévention et le conseil.  
Les services auront ainsi une valorisation de leurs fonctions dans une démarche coopérative à tous les niveaux.

### B. La transformation numérique source de rationalisation mais aussi d'exclusion à l'égard des usagers

Des usagers sont les particuliers et les entreprises -  
les usagers auront des formalités simplifiées - Certaines pièces ne seront plus demandées par l'administration/pièce 6.10.

d'état civil, avis d'imposition,...) car elles sont déjà détenues par l'administration. Lors d'une affaire, le premier manquement ne sera pas sanctionné. D'autres délits sont reconnus comme celui de voir un dossier incomplet instruit, ou le renversement de la charge de la preuve, en plus du droit à l'erreur.

Toutefois 30% de la population reste éloignée du numérique - Cette fracture numérique n'est pas liée qu'aux ressources, mais à l'âge (plus de 70 ans, ou population jeune,...) - Ainsi apparaît une forme "d'illlectronisme" source d'exclusion.

La transformation numérique de l'Etat et plus particulièrement sur le plan régional se doit d'être planifiée au travers d'une feuille de route échelonnée sur les deux années à venir et mise en œuvre au travers d'un plan de communication (I).

## I La feuille de route biennale et le plan de communication régional en faveur de la transformation numérique

La feuille de route à décliner dans la région s'échelonnera sur deux ans et tirera parti des expérimentations (A). Mais cette réforme s'accompagnera d'un plan d'action tourné sur la communication afin de sécuriser les divers publics (B).

### A. La feuille de route échelonnée et appuyée sur les expérimentations régionales

Afin de mettre en œuvre la réforme de l'Etat en matière de transformation numérique dans notre région. Nous étudieront le bilan des expérimentations menées dans l'une des régions visées par le décret du 18.01.19 (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, ou Occitanie) 7.1.10

Le choix s'opèrera sur la région la plus proche en terme de tissu économique et social et en terme de nombre d'habitants -

À ce titre il conviendra d'analyser des

✓ de consulter des forums de l'action publique et des comités : collège d'experts (CAP22) et comité jeune (J22) et des différents comités techniques et CHSCT de l'année passée des préfectures des Régions participant à l'expérimentation -

A l'issue des différents retours la feuille de route sera tournée sur :

- Première année: 2020 -

- analyse des ressources de notre région :  
tissu associatif, particularismes sur le plan géographique : zones enclavées, présence faible de moyens de communication, transports,...  
l'existence de zones d'activités fortes sur le plan économique

sur le plan humain : l'existence de viviers de compétences en matière numérique -

- Recherche de référents numériques.

- analyse des expériences non abouties et des causes dans les autres régions qui pourraient être transposables à notre région -

- Recherche de fonds notamment européens pour des projets

- en interne : mise en place de plan de formation afin de faire acquérir les pré-requis aux agents et expliquer l'enjeu.

- consultation des instances du dialogue social

- Deuxième année : 2022 .

- appel de projets en interne axés sur des expérimentations réussies .

- Réunions de services -

- consultation des organisations syndicales

- Mise en œuvre d'actions concrètes .

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interneEpreuve : Note avec question**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## B . Le plan de communication

La transformation numérique recemtera auprès des services une communication dynamique, ouverte et bienveillante vis à vis des acteurs premiers que sont les agents. Et ce dans un souci de prévenir les risques psychosociaux pouvant être générés par ces changements en terme d'organisation et d'esprit général de nos administrations.

Des réunions de service devront être planifiées par les chefs de service tous le mois en fonction des difficultés. Des mails en ce sens devront être préparés en amont afin d'expliquer les enjeux et les avantages de ces mesures au travers d'exemples concrets mis en oeuvre dans d'autres administrations.

Des référents numériques seront recherchés. Des viviers de compétences internes pourront être recherchés afin de contribuer sur le plan local à la réalisation d'affiches de campagne en lien avec la simplification de démarches propres à certains domaines.

Des plaquettes pourront être distribuées via les acteurs locaux (associations de quartiers, mairie, lycées, ANPE, centres de formation,...)

afin d'expliquer aux usagers les enjeux, les besoins en terme de compétence numériques pour d'éventuels recrutements.

En effet, l'Etat peut conclure des contrats de travail pour plus de flexibilité. Il s'agira de veiller à ce que la transformation numérique ne soit pas source d'exclusion des populations fragiles par l'information et la formation de ces usagers, par notamment une entraide intergénérationnelle qui pourrait être financée dans le cadre de projets (concours de l'idée numérique par exemple).

M. X  
Attaché.

Signature .



